



Séance du **4 avril 2019**

L'an deux mille dix neuf

Le 4 avril

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel WEBER

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

22

Nombre des membres
présents ou représentés :

25

Etaient présents : MM. SIMON J., STECK G., Mme SERRATS R., M. HEITZ P.,
Adjoints

Mme BERNHART E., M. HITIER A., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E.,
M. CHATTE V., Mme WOLFF C., MM PETER T., MARCHINI P., SALOMON G.
(arrivé au point 7), FURST L., Mmes DEBLOCK V., SCHITTER J., MUNCH S.,
IGERSHEIM C., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M. (arrivé au point 3).

Absent(s) étant excusé(s) : Mmes JEANPERT C., TETERYCZ S., SITTER M.,
M. SABATIER P., Mme CARDOSO C., M. LAVIGNE M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

Mme JEANPERT C. en faveur de M. STECK G.
Mme TETERYCZ S. en faveur de M. WEBER J-M
M. LAVIGNE M. en faveur de Mme SERRATS R.

N° 019/2/2019

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Madame Evelyne DINGENS en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 020/2/2019

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 25 février 2019 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 021/2/2019

**FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

CONSIDERANT d'une part que par décision du conseil municipal la dernière décision de variation en matière de fiscalité directe locale communale s'est opérée en 2006 année au cours de laquelle les taux appliqués dans

les rôles avaient fait l'objet d'un coefficient de variation de 1,01 pour garantir le produit fiscal attendu, en ayant été fixés comme suit :

- 12,52 % pour la T.H.
- 10,21 % pour le F.B.
- 30,90 % pour le F.N.B.
- 9,13 % pour la T.P.

et que depuis lors les taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

d'autre part en vertu de l'article 99 de la Loi de Finance pour 2017, applicable à compter de 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En 2019, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels, etc. est égal au taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 2,2 %.

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties
- La Cotisation Foncière des Entreprises

CONSIDERANT que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient perçoit également les taxes, impôts et cotisations suivants, pour lesquels elle n'a pas à fixer de taux :

- La Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à un taux unique national de 1,5%
- La Taxe Additionnelle sur le Foncier des propriétés Non Bâties à un taux figé
- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) selon un barème fixé par le législateur
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) selon un taux déterminé pour 2011 qui peut être modulé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,3, si la commune met en place le nouvel abattement sur la base d'imposition à la TFPB pour les surfaces commerciales inférieures à 400 m² (art 102 Loi de finances 2018) ;

CONSIDERANT qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir les taux communaux ;

CONSIDERANT que les projections finales de l'année 2019 tablent sur un produit fiscal au moins maintenu à taux constants ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 26 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2019 au niveau de ceux de l'exercice précédent en maintenant la pression fiscale supportée par le contribuable local, arrêtés comme suit :

- TAXE D'HABITATION	:	20,10 %
- FONCIER BATI	:	10,21 %
- FONCIER NON BATI	:	32,40 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	:	17,22 %

PREND ACTE

des produits de la fiscalité directe locale notifiés pour 2019.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La Ville de Molsheim bénéficie d'une histoire riche qui donne lieu chaque année à des commémorations particulièrement spécifiques.

L'année 2019 est marquée par le 110^{ème} anniversaire de l'installation d'Ettore Bugatti sur notre territoire.

En 2020, la Ville va commémorer les 1200 ans de la première mention de son territoire dans l'histoire.

Pour accompagner ces grands anniversaires, divers objets seront confectionnés qui auront vocation à être vendus, notamment des gobelets recyclables conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015.

La création d'une régie d'avances et de recettes a vocation à permettre la commercialisation et la bonne réalisation de ces objets divers (gobelets, affiches,...)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 66-8850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est institué auprès de la Ville de Molsheim, dans le cadre de la vente d'articles publicitaires pour festivités, une régie de recettes et d'avances pour la vente d'articles et pour le paiement des dépenses suivantes :

- petites fournitures diverses
- articles publicitaires

Article 2 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au Régisseur est fixé à 300,-€ ;

Article 3 :

Les moyens de paiement autorisés sont les paiements en numéraire, chèque, mandat ou carte bancaire ;

Article 4 :

Le Régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins une fois par trimestre, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction ;

Article 5 :

Le Régisseur sera désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du Receveur Municipal ;

Article 6 :

Le Régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 7 :

Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

N° 023/2/2019

**REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
– EXERCICE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle n° 113/6/2009 du 23 octobre 2009 ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 26 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de reconduire les tarifs des services publics locaux sans modifier leurs montants ;

2° DECIDE

la fixation du tarif suivant à la rubrique sous le point **IV DIVERS** :

- tarif unitaire de gobelet commémoratif recyclable : 0,50 €

3° PRECISE

que ce nouveau tarif entre en vigueur au 15 avril 2019 ;

4° DIT

qu'une régie de recettes et d'avances a été instaurée pour l'encaissement du tarif "gobelets recyclables".

N°024/2/2019

**CREATION D'UN NOUVEL ACCUEIL AU CAMPING - APPROBATION DE
L'AVANT PROJET DEFINITIF - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS
DE CONSTRUIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

En date du 22 novembre 2018, une consultation a été effectuée afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel accueil au camping.

Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué en date du 05 février 2019 au cabinet d'architecture Claude SCHWENGLER sur la base d'une estimation chiffrant le coût des travaux à entreprendre à 250.000 € HT (300.000 € TTC).

En phase APD (avant-projet détaillé), cet équipement est arrêté à un coût total prévisionnel de 330.034.99 € HT (396.041.98 € TTC).

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'avant projet détaillé, d'autoriser le dépôt du Permis de Construire correspondant, ainsi que l'attribution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert. Dans le planning prévisionnel, le lancement de ces autorisations et travaux est programmé en juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code des marchés publics ;

1° APPROUVE

l'Avant Projet Sommaire de création d'un nouvel accueil au camping ;

2° APPROUVE

l'Avant Projet Détaillé de la création d'un nouvel accueil au Camping pour un montant total des travaux de 330.034.99 € H.T, soit 396.041.98 € T.T.C ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, d'une part, à attribuer les travaux par voie d'appel d'offre ouvert ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;

4° PRECISE

que l'allotissement ressortant de l'A.P.D est le suivant :

Lot 01	GROS OEUVRE	151.000,00 € HT
Lot 02	ETANCHEITE	18.121,22 € HT
Lot 03	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	35.647,00 € HT
Lot 04	ECHAFAUDAGE	2.739,00 € HT
Lot 05	PLATRERIE FAUX PLAFOND ENDUITS	28.476,00 € HT
Lot 06	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	7.492,77 € HT
Lot 07	CARRELAGE	17.735,00 € HT
Lot 08	PEINTURE	18.325,00 € HT
Lot 09	ELECTRICITE	19.290,00 € HT

Lot 10	SANITAIRE	14.883,50 € HT
Lot 11	CHAUFFAGE VENTILATION	<u>16.325,50 € HT</u>

TOTAL **330.034,99 € HT**

5° AUTORISE EGALEMENT

en application des dispositions de l'article R 422-3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le permis de construire ainsi que les déclarations de travaux nécessaires ;

6° SOLLICITE

les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération par l'Etat, la Région Grand Est et le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

N° 025/2/2019	LOTISSEMENT "LES GRANDS PRES" - RETROCESSION D'EQUIPEMENTS COMMUNS ET DES VOIRIES - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
25 POUR	
0 CONTRE	

EXPOSE

La SARL BOEHM BATIMO, représentée par M. Laurent BOEHM, a aménagé un lotissement dénommé « Les Grands Prés » sur le ban communal de Molsheim, lieudit GALGEN.

Les travaux du lotissement sont achevés depuis le 18 décembre 2018 en application de la Déclaration d'Achèvement des Travaux (DAT) du Lotissement « Les Grands Prés » déposée en date du 21 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-4 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L .318-3 ;
- VU** la convention de rétrocession relative au lotissement « Les Grands Prés » ;
- VU** la délibération N° 009/01/2016 en date du 29 février 2016 acceptant expressément la rétrocession gracieuse dans le domaine public communal des futurs voies et équipements communs du lotissement « Les Grands Prés » ;
- VU** la Déclaration d'Achèvement des Travaux (DAT) du Lotissement « Les Grands Prés » en date du 21 décembre 2018 ;
- VU** les éléments transmis par la SARL BOEHM BATIMO, en sa qualité d'aménageur du lotissement « Les Grands Prés » et permettant d'apprécier la consistance et le terrain des biens rétrocédés ;
- VU** la demande de permis d'aménager initiale établie par la SARL BOEHM BATIMO relative à l'aménagement d'un lotissement dénommé « Les Grands Prés » ;

VU le Procès-verbal d'Arpentage N° 1841V en date du 6 février 2017, certifié par les Service du cadastre en date du 1^{er} août 2017 relative au lotissement « Les Grands Prés » ;

CONSIDERANT les engagements pris par la SARL BOEHM BATIMO, dans le cadre de la convention de rétrocession signée le 22 février 2016 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pétitionnaires des réseaux ont émis les certificats de conformité des réseaux installés ;

CONSIDERANT que les voies sont ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDERANT que les réseaux sont gérés par les différents concessionnaires et intégrés dans leur concession respective selon les détails ci-dessous :

• Réseau gaz	Gaz de Barr
• Réseau électriques	Strasbourg Electricité Réseaux
• Réseau Eau Potable	Communauté de Communes Molsheim-Mutzig
• Réseaux Assagissement Eaux usées	Communauté de Communes Molsheim-Mutzig
• Station de relevage Eaux Usées	Communauté de Communes Molsheim-Mutzig
• Réseaux Assagissement Eaux pluviales	Communauté de Communes Molsheim-Mutzig
• Réseau télécommunication	Ville de Molsheim
• Réseau télédistribution	Ville de Molsheim
• Réseau Eclairage Public et décoration Noël	Ville de Molsheim
• Piste cyclable	Communauté de Communes Molsheim-Mutzig
• Voiries publiques	Ville de Molsheim
• Espaces Verts	Ville de Molsheim
• Bassin d'orage	Ville de Molsheim

Après en avoir délibéré ;

ACCEPTÉ

la rétrocession gracieuse dans le domaine public communal des futurs voies et équipements communs du lotissement « Les Grands Prés » selon le détail ci-dessous :

- Section 49 parcelle N° 1042/91 Contenance 41 ares 62 centiares
Voirie publique (Rue du Berry – Rue de Champagne – Rue de Bretagne)
- Section 49 parcelle N° 1041/91 Contenance 8 ares 31 centiares
Piste cyclable
- Section 49 parcelle N° 1040/91 Contenance 16 ares 07 centiares
Espace vert

PRÉCISE

que la rétrocession de cette emprise foncière vers la Commune emporte transfert des voies, des réseaux secs et de leurs équipements, à l'exception du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ainsi que de la station de pompage qui relèvent d'une compétence transférée à la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig ;

AUTORISE

Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire, à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la Ville de Molsheim en lui donnant à cet effet tous pouvoirs ;

CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier en vue de sa publication au Livre Foncier, l'acte en la forme administrative relatif au transfert de propriété à intervenir ;

DONNE

tous pouvoirs à M le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières, notamment pour la signature des actes de vente dressés par un officier ministériel si l'opération ne devait pas se faire par acte administratif ;

DECIDE

le classement dans le Domaine Public communal les parcelles suivantes :

- Section 49 parcelle N° 1042/91 Contenance 41 ares 62 centiares
Voirie publique (Rue du Berry – Rue de Champagne – Rue de Bretagne)
- Section 49 parcelle N° 1041/91 Contenance 8 ares 31 centiares
Piste cyclable
- Section 49 parcelle N° 1040/91 Contenance 16 ares 07 centiares
Espace vert

N°026/2/2019

**CREATION D'UNE VOIRIE DE LIAISON ENTRE LA RUE DES SPORTS
ET LA RUE DES REMPARTS - APPROBATION DE L'AVANT PROJET
DEFINITIF**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTIONS

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

En date du 17 septembre 2018 une consultation a été effectuée afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voirie de liaison entre la rue des Sports et la rue des Remparts. Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué en date du 16 novembre 2018 au cabinet d'ingénierie SERUE sur la base d'une estimation chiffrant le coût des travaux à entreprendre à 750.000 € HT (900.000 € TTC). En phase APD (avant-projet détaillé), cet équipement est arrêté à un coût total prévisionnel de 755.683.50 € HT (906.820.20 € TTC).

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet détaillé, ainsi que l'attribution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

Dans le planning prévisionnel, le lancement de ces autorisations et travaux est programmé en juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code des marchés publics ;

1° APPROUVE

l'Avant-Projet Sommaire de création d'une voirie de liaison entre la rue des Sports et la rue des Remparts ;

2° APPROUVE

l'Avant-Projet Détaillé de la création d'une voirie de liaison entre la rue des Sports et la rue des Remparts pour un montant total des travaux de 755.683.50 € HT, soit 906.820.20 € TTC ;

3° RAPPELLE

que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en date du 16 novembre 2018 au cabinet d'ingénierie SERUE sur la base d'une estimation chiffrant le coût des travaux à entreprendre à 750.000 € HT (900.000 € TTC) ;

4° SIGNALE

qu'en application de l'article L7.2 du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération est forfaitaire et définitive arrêtée sur la somme de 750.000 € H.T (900.000 € T.T.C) ;

5° PRECISE

que le marché se décompose de la façon suivante :

1 - Travaux de voie verte	26.000,00 € H.T
2 - Aménagement pour aire de Camping-Car	32.000,00 € H.T
3 - Aménagement de la voirie et parking	697.683,50 € H.T

6° AUTORISE

le maire ou son adjoint délégué à signer une convention relative à l'exécution technique et financière de la voie verte et de l'aire de Camping-Car, compétence de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM – MUTZIG ;

7° SOLLICITE

les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération par l'Etat, la Région Grand Est et le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

N° 027/2/2019

**REGLEMENT DU PRIX DE PIANO « Albert HUTT » - TABLEAU DES
CONTRE-VALEURS DES PRIX DECERNES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération du 6 juin 1986, le Conseil Municipal de la Ville a accepté la succession de feu Albert HUTT, en instituant une commission spéciale chargée de l'emploi des fonds légués sous contrôle de l'exécuteur testamentaire.

Selon les dispositions testamentaires les fonds légués doivent être employés afin :

1° « d'instituer un prix de piano « Albert HUTT ». Ce prix devra récompenser un bon élève de la classe de piano (exclusivement) »

2° « de promouvoir l'enseignement de piano en subvenant aux besoins d'élèves de piano doués mais nécessiteux, en leur achetant des partitions et en leur payant des leçons de piano »

En date du 30 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé les modifications apportées au règlement du Prix de Piano Albert HUTT, modifications rendues nécessaires pour intégrer diverses évolutions intervenues depuis 1988.

Au cours de la même séance, il a été décidé, dans le respect des volontés de feu Monsieur HUTT, d'instituer une bourse de Piano "Albert HUTT".

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé de revoir les montants des prix accordés, sachant que ceux-ci représentent des contrevaleurs de prix en nature conformément au règlement de piano "Albert HUTT"

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération N° 104/5/2018 du 30 novembre 2018 portant "Prix Albert HUTT – modification du règlement du prix de piano – création d'une bourse d'étude"

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 28 mars 2019 ;

APPROUVE

Avec effet à la date de la présente séance le tableau des contre-valeurs des prix décernés annexé à la présente.

PROPOSITION DE MONTANT DES RECOMPENSES A COMPTE DE 2019

	Piano		Piano à 4 mains				Piano Jazz	
	2018	Proposition 2019	2018		Proposition 2019		2018	Proposition 2019
			A partager entre les lauréats	Par lauréat	A partager entre les lauréats	Par lauréat		
Prix d'encouragement Premiers pas	30,00 €	Inchangé	30,00 €	15,00 €	40,00 €	20,00 €	30,00 €	Inchangé
Prix d'encouragement Préparatoire	45,00 €		45,00 €	22,50 €	60,00 €	30,00 €	45,00 €	
Prix d'encouragement Elémentaire	60,00 €		60,00 €	30,00 €	80,00 €	40,00 €	60,00 €	
Prix d'encouragement Moyen	75,00 €		75,00 €	37,50 €	100,00 €	50,00 €	75,00 €	
Prix HUTT 1er Prix	300,00 €		300,00 €	150,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €	
Prix HUTT 2e Prix	150,00 €		150,00 €	75,00 €	200,00 €	100,00 €	150,00 €	
Prix HUTT 3e Prix	75,00 €		75,00 €	37,50 €	120,00 €	60,00 €	75,00 €	
Prix d'Excellence 1er Prix	400,00 €		400,00 €	200,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €	
Prix d'Excellence 2e Prix	200,00 €		200,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €	200,00 €	
Prix d'Excellence 3e Prix	100,00 €		100,00 €	50,00 €	160,00 €	80,00 €	100,00 €	
Total	1 435,00 €			1 435,00 €	717,50 €	1 660,00 €	830,00 €	

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de maintenir ou d'ouvrir les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir	Effectif budgétaire	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)
<i>Filière administrative</i>					
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2	5	1 recrutement possible suite à retraite
Rédacteur	B	2	1	3	1 recrutement possible suite à retraite
<i>Filière animation</i>					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0	1	1	1 recrutement possible suite à retraite
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	0	1	1	1 recrutement possible suite à retraite
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{nde} classe	A	0	1	1	1 recrutement possible suite à retraite
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	1	1 recrutement possible suite à retraite

Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	1	1 recrutement possible suite à retraite
Animateur	B	1	1	2	1 recrutement possible suite à retraite

2° PRECISE

- que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de :
 - o 31 pour les recrutements de titulaires ;
 - o 11 pour les avancements de grade ;
 - o 21 pour les accroissements temporaires d'activité ;
 - o 25 pour les accroissements saisonniers d'activité ;
 - o 3 pour les vacances temporaires d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.
- que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2019.

N° 029/2/2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AUX COLLEGE ET LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 11 mars 2019 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2017-2018 ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION de la COMMISSION REUNIE en sa séance du 26 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de déterminer la valeur de base des participations attribuées aux établissements publics locaux d'enseignement du second degré au titre des activités sportives de compétition hors territoire français ;

<u>Championnat d'académie par équipe</u>	<u>validé</u>	<u>prime</u>	<u>Total</u>
Champion d'académie	8	122,00 €	976,00 €
Vice champion d'académie	5	73,00 €	365,00 €
3èmes champion d'académie	2	37,00 €	74,00 €
 <u>Championnat d'académie individuel</u>			
Champion d'académie	4	76,00 €	304,00 €
Vice champion d'académie	3	46,00 €	138,00 €
3èmes champion d'académie	5	23,00 €	115,00 €
 <u>Championnat de France en équipe</u>			
3èmes champion	2	92,00 €	184,00 €
		Total	2 156,00 €
 <u>Déplacements</u>	12620,76	10%	1 262,08 €
		Total	3 418,08 €

2° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations des 17 juin 1992 et 7 décembre 2001 ;

3° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2017-2018 :

4° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice en cours.

N° 030/2/2019

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2015-2020 ;

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} Juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien es services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

DECIDE

d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.